

## **Maurier Jean Jacques dit Bourguignon. Cultivateur aux Carres.**

Né à Montanges le 12 mars 1749, fils d'André et de Françoise Buffard.

Mariage à Lalleyriat le 30 avril 1793 avec Marie Rose Monnet, fille de Louis et de Marie Rose Buffard.

Décès des époux à Montanges : Lui le 30 décembre 1819 et Elle le 30 avril 1807.

### **1820.01.26 / Page 25 : Inventaire des effets et papiers des héritiers de Jacques Maurier dit Bourguignon des Carres.**

Ont comparu Jean Marion de Montanges, en qualité de tuteur de Jean François, fils de défunt Jacques Maurier et de Marie Rose Monnet, décédé dans la Grange des Carres lequel assisté de Jean Baptiste Monnet, cultivateur à Lalleyriat en qualité de subrogé-tuteur du dit mineur.

Inventaire des papiers :

1°/ Cession de droits par Jean Maurier en faveur du défunt, son frère devant notaire à Nantua le 3.06.1806 ;

2°/ Quittance de 120 francs par Louis Joseph Vallet du Burlandier en faveur de Jacques devant Maître Guillermet à Saint Germain en date du 14 Vendémiaire an VIII.

3°/ Autre quittance de 180 francs en faveur du défunt par Marie François Buffard sa mère veuve d'André Maurier.

4°/ Vente par Pierre Joseph Buffard de Montanges à Jacques Maurier et Marie Rose Monnet pour 1 000 francs passée devant Mtre Guillermet le 9 Germinal an VIII enregistrée et transcrise au bureau de la conservation de Nantua.

5°/ Quittance par Jean Maurier Bourguignon en faveur de Jacques devant Mtre Crochet à Chatillon pour la somme de 200 francs portant vente de sa part de mobilier en date du 6 Nivôse an V.

6°/ Obligation de 200 francs par Jean Maurier en faveur de Jacques devant Mtre Baudin à Chatillon le 23.04.1806.

7°/ Obligation consenti par Jacques en faveur de Claude Joseph Berrod devant Mtre Baudin le 18 Nivôse an XII.

8°/ Echange entre André Maurier et Sieur Barthélémy Delaville passée devant Mtre Maurier le 17.04.1775.

9°/ Vente pour 400 francs par Pierre Joseph Buffard à Jacques Maurier et à sa femme devant Mtre Guillermet le 15 Nivôse an XII.

10 à 13 : quittance et Obligation.

L'opération terminée le tuteur nous a exposé qu'il n'y avait plus rien à inventorier : que le mobilier et bétail restaient au pouvoir du mineur et de sa sœur majeure, que le premier était suffisamment intelligent pour le soigner et le conserver et qu'il fallait lui éviter des frais car le mobilier était de peu de valeur.